



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE · YVELINES
MAIRIE DES LOGES-EN-JOSAS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
HALLE SPORTIVE DU PARC YVON LE COZ

Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant les différents espaces de la halle sportive du parc Yvon Le Coz ainsi que ses annexes : hall d'entrée, sanitaires. Ce complexe est la propriété de la commune des Loges-en-Josas. Son utilisation est subordonnée à l'acceptation par les utilisateurs du présent règlement intérieur.

Article 1 : Destination

La halle sportive à une destination unique qui est la pratique de sports en intérieur encadrés par un responsable désigné comme tel auprès des services de la mairie.

Seule la mairie peut s'autoriser à y organiser des manifestations non sportives.

Article 2 : Accès réglementé

Tout organisme utilisateur ou usager devra obtenir préalablement l'autorisation d'accès de la mairie avant l'utilisation des équipements de la halle sportive. Après avis favorable des services de la mairie, un badge d'accès sera attribué.

L'accès au bâtiment se fait par l'entrée principale à l'avant du bâtiment. Les issues de secours ne doivent être utilisées qu'en cas de force majeure. L'accès à la remise de la halle est autorisé uniquement aux seuls utilisateurs accompagnés d'un responsable de leur association ou activité ou de l'enseignant en charge de l'activité sportive définie sur le planning d'utilisation de la halle.

Les animaux, même tenus en laisse sont formellement interdits (sauf les chiens guide d'aveugle).

Une place de stationnement est réservée aux personnes à mobilité réduite devant le bâtiment. Une autorisation devra être demandée préalablement en mairie.

Article 3 : Horaires et créneaux d'utilisation

Les installations sportives sont accessibles de 8 heures à 23 heures 30.

Les créneaux d'utilisation fixés par la mairie devront être respectés par les usagers.

Article 4 : Responsabilité

En application des dispositions de l'article 2 du présent règlement intérieur, chaque organisme utilisateur devra désigner un responsable qui se fera connaître auprès de la mairie. Ce responsable sera l'interlocuteur prioritaire en cas de non-respect dudit règlement intérieur. Il se verra remettre un badge qu'il lui est interdit de prêter afin de préserver l'accès au site. En cas de perte du badge, il sera remplacé aux frais de son responsable.

Les utilisateurs des lieux ayant signé une convention avec la mairie ainsi que les enseignants utilisateurs des locaux sont responsables des personnes, adultes et enfants, auxquels ils proposent des activités sportives, et par conséquent de leur comportement ; ils ont la charge de faire respecter le présent règlement.

Article 5 : Autorisations administratives

Uniquement dans le cadre sportif, en cas de vente de boissons, une demande temporaire d'autorisation de débit de boissons devra être faite auprès de la mairie 1 mois à l'avance et une déclaration auprès de la

SACEM devra être faite par l'organisateur après autorisation préalable de la mairie, en cas de diffusion musicale pour du public.

Aucune animation de type soirée, buffet ne sera autorisée dans l'enceinte de la halle sans accord préalable de la mairie.

Article 6 : Utilisation et tenue des lieux, comportement

Le respect des lieux, le maintien en bon état des installations et des équipements ainsi que la propreté de la salle, du hall d'entrée et des sanitaires, sont l'affaire de tous, et sous la responsabilité de la personne représentant l'organisme utilisateur.

Le branchement de tout nouvel appareil consommateur d'énergie doit faire l'objet d'un accord préalable de la mairie.

Article 7 : Prêt du matériel

Les matériels et équipements sportifs appartenant à la commune et présents dans la halle ne doivent pas quitter l'espace de la halle.

Article 8 : Tenue correcte

Une tenue correcte est exigée de toutes les personnes fréquentant les lieux.

L'accès à la salle de sport est strictement interdit en chaussures d'extérieur.

Pour éviter tout apport de terre ou de graviers dans la salle, les personnes équipées de chaussures d'extérieur et accédant au gymnase sont tenues de se déchausser ou de changer de chaussures pour des chaussures de sport adaptées à la surface, sans talons et qui ne marquent pas : des casiers à chaussures sont prévus à cet effet dans l'entrée. Le public devra respecter les couloirs d'accès recouverts de moquette et ne pas marcher sur les terrains (sauf après avoir changé de chaussures comme exigé pour les joueurs).

Article 9: Comportement individuel et collectif

Il est demandé aux personnes fréquentant les locaux :

- d'avoir une attitude calme et discrète,
- de ne pratiquer aucune activité non autorisée,
- de ne pas fumer en application de la loi n°91-32 en date du 10/01/1991 et du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006. L'introduction sur le site, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales ou toxiques sont rigoureusement interdits. Toute personne qui contreviendrait à cette disposition se verra retirer son accès et s'expose à un signalement aux autorités compétentes,
- de respecter les installations et le mobilier,
- de ne pas se suspendre aux installations sportives,

Les utilisateurs sont tenus de faire respecter la tranquillité du voisinage. Ils veilleront à ce qu'il n'y ait pas de bruits intempestifs aux abords.

Article 10 : Hygiène

Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de la vie en collectivité telles que ramasser les bouteilles d'eau, papiers et autres détritiques en respectant les règles d'hygiène et en utilisant les corbeilles et poubelles placées à cet effet. Après usage des sanitaires, il est demandé à chacun de les laisser dans un état de propreté correct : nettoyés et salubres. Il est expressément demandé de veiller à bien fermer l'eau des robinets après utilisation, afin d'agir ensemble à la préservation de cette ressource. En cas de non-respect de cette règle, par l'un ou l'autre des utilisateurs, une sanction pourra être appliquée.

Article 11 : Matériel

Le matériel à disposition ou propriété des organismes utilisateurs devra être rangé à l'endroit défini par la mairie à la fin de chaque créneau d'utilisation.

Article 12 : Respect des personnes

Le respect des personnes s'impose à tous. Lorsque la halle sportive est partagée entre plusieurs groupes d'utilisateurs, pendant la même période horaire de planning, il est demandé aux animateurs sportifs et aux enseignants de ne pas perturber les activités exercées par les autres : respect des espaces dédiés, interdiction de courir ou de déranger de quelque manière que ce soit les autres activités. Tout comportement irrespectueux, grossièreté, atteinte à l'intégrité physique ou morale des individus, dégradations de bâtiments ou de matériels, seront susceptibles de l'interdiction de l'usage des locaux. De tels actes peuvent aussi entraîner des poursuites légales.

Article 13 : Sortie des lieux

Il est demandé à toute personne quittant les lieux sans être remplacée d'éteindre les lumières des courts, de s'assurer qu'aucun robinet n'est resté ouvert et de vérifier la bonne fermeture de la porte d'accès. A noter que l'éclairage du vestiaire, des toilettes et de l'extérieur est sur minuterie, donc s'éteindra automatiquement. Il lui incombe également un contrôle de propreté et d'hygiène global de l'espace qu'il a utilisé. Tous les équipements utilisés devront être rangés et stockés à l'emplacement initial après chaque utilisation.

Article 14 : Dégradations, dommages pertes et vols

Biens des lieux : Toute dégradation, dommage, perte et vol des biens du complexe engage la responsabilité de son auteur, étant précisé que la responsabilité de ce dernier est solidaire, le cas échéant, avec l'organisme dont il relève. Si l'auteur n'est pas identifié, le dernier organisme utilisateur supportera seul les frais de réparation ou de restitution, sauf dans le cas d'une infraction constatée par les autorités compétentes. Si des dégâts sont identifiés avant l'utilisation de la salle, il incombe à l'utilisateur qui prend en charge la séance suivante de le notifier à la mairie (nature des dégâts constatés, date et heure du constat) au moment de la prise en charge. l'heure de la notification faisant foi .

Pour signaler tout dysfonctionnement, dégât ou manquement au présent règlement:

- envoyer un mail à accueil@mairieleslogesenjosas.fr
- appeler ou laisser un message téléphonique à l'un des numéros affichés dans la halle

En cas d'oubli répété d'éteindre la lumière, ou de dégradation ou salissure des infrastructures, l'utilisateur pourra se voir retirer son droit d'accès.

Les groupes associatifs et les établissements scolaires doivent être détenteurs d'une assurance en responsabilité civile dont ils devront fournir une copie lors de leur inscription en mairie. Ils devront également fournir chaque année à la mairie leur attestation d'assurance.

Biens des utilisateurs : Afin de limiter les vols, il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur sans surveillance dans les différents espaces de la halle sportive. La municipalité décline toute responsabilité en cas de détérioration ou dommage quelconque pouvant être subi par les personnes ou les biens lors des activités encadrées, y compris le matériel pédagogique ou technique utilisé lors des activités, qui reste sous la responsabilité exclusive des utilisateurs.

Article 15 : Sécurité, incendie

Les utilisateurs du complexe devront prendre connaissance et se conformer aux consignes ci-dessous :

- respecter les consignes de sécurité affichées,
- repérer l'emplacement des extincteurs et des lieux d'évacuation les plus proches,
- laisser libres les sorties de secours et accès aux équipements de sécurité,

- signaler immédiatement au responsable de l'organisme présent tout incident, accident, présence ou comportement anormal constaté pouvant représenter un danger ou une menace pour les personnes, l'environnement ou les biens,
- veiller à la sécurité de chacun et en particulier des enfants placés sous leur responsabilité
 - en cas de nécessité, contacter les services d'urgence :
 - SAMU : 15
 - POLICE NATIONALE : 17
 - POMPIERS : 18

Un défibrillateur est à disposition.

L'organisateur est en charge de faire évacuer immédiatement les personnes présentes dès que l'alarme incendie est déclenchée et de contrôler qu'aucune personne ne reste dans les lieux.

La municipalité décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus dans les locaux et dûs au non respect du présent règlement intérieur ou au cours de manifestations qui n'auraient pas été expressément autorisées.

La fréquentation de la halle implique le respect du présent règlement . En cas de non observation le Maire est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants.

Tout manquement au règlement intérieur fera l'objet d'avertissements puis de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Fait aux Loges-en-Josas, le 13 DEC. 2019

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Doucerain', with a horizontal line underneath.

Caroline DOUCERAIN